

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 janvier 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Stefano TEILLET à M. Bruno POIGNANT.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2025DELIB0015 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024DELIB0083 RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.721-3,  
Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,  
Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,  
Vu la délibération n°2024DELIB0083 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative aux conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service et de fonction  
Vu la charte d'utilisation des véhicules approuvée par délibération n°2022DELIB0123 en date du 15 décembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la Commission n° 9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » en date du 22 janvier 2025,

Considérant que depuis l'adoption de la délibération n°2024DELIB0083, l'organisation des services a évolué avec notamment la mise en place de la réorganisation des services intervenue au 1er janvier 2025, à la suite du départ à la retraite du Directeur Général des Services.

Considérant que cette réorganisation nécessite de modifier la liste des bénéficiaires pour l'adapter aux besoins actuels de la collectivité.

Considérant qu'il convient d'apporter les changements suivants à la délibération relatif aux conditions d'attribution des véhicules municipaux :

- La mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile et non plus de fonction au profit de la Directrice Générale des services ;
- La mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile à la Directrice générale adjointe en charge des Ressources et de la vie administrative ;
- La mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile au directeur des projets jusqu'en avril 2025.
- La suppression du caractère ponctuel du remisage à domicile d'un véhicule de service au projet de la Directrice Générale Adjointe

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : MODIFIE la délibération n°2024DELIB0083 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 comme suit :

- SUPPRIME l'article 1<sup>er</sup> de la délibération susvisée qui octroie un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.
- MODIFIE l'article 2 de la délibération susvisée comme suit : Approuve la liste des bénéficiaires des véhicules de service avec remisage à domicile :
  - Directrice Générale des Services,
  - Directeur de projets (jusqu'en avril 2025),
  - Directrice des Services Techniques,
  - Directrice Générale Adjointe aux ressources et vie administrative,
  - Directrice Générale Adjointe aux services à la population,
  - Directeur de la prévention et de la sécurité,
  - Responsable de service de la Police Municipale,
  - Adjointe au chef de service de la Police Municipale,
  - Responsable du service Patrimoine Bâti,
  - Responsable du service Centre Technique Municipal,
  - Adjoint au responsable du service Centre Technique Municipal,
  - Responsable du service Espaces Publics,

- Responsable des espaces verts
  - Responsable du service Propreté des Bâtiments,
  - Technicien responsable Maintenance Bâtiments,
  - Technicien responsable « Voirie et Travaux »
  - Technicien responsable « propreté urbaine et collecte des déchets »
  - Technicien responsable « Voirie & Réseaux ».
- MODIFIE l'article 4 de la délibération susvisée comme suit : Approuve la liste suivante des élus et agents dont le poste ou les missions nécessitent occasionnellement la mise à disposition d'un véhicule de service avec ponctuellement autorisation de remisage à domicile :
- Ensemble des responsables de service d'astreinte,
  - Agents techniques du service fêtes et Animations,
  - Agents du service logistique et informatique
  - Agents du service santé, loisirs séniors, hygiène, santé et sécurité au travail
  - Agents du service Péri-scolaire et des centres de loisirs
  - Tous les agents d'astreintes dont les missions, par définition, nécessitent l'utilisation d'un véhicule
  - L'ensemble des élus avec délégation, pour se rendre à de réunions ou actions en lien avec cette délégation

**ARTICLE 2** : PRECISE que les autres articles de la délibération n°2024DELIB0083 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 restent inchangés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 janvier 2025

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

